

Saint-Genis Laval



**DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE LA  
CONSULTATION 23-13 RELATIVE À LA  
FOURNITURE DE SERRURERIE, PIÈCES  
DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES DE  
CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES BÂTIMENTS  
DE LA COMMUNE**

**DÉCISION N° 2023-058**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché de fournitures en vue de la fourniture de serrurerie, de pièces détachées et accessoires de contrôle d'accès pour les bâtiments de la Ville ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2023 sur le BOAMP (annonce n° 23-70554) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant l'absence d'offre remise ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer cette consultation infructueuse pour des motifs d'absence d'offre. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

**ARTICLE 2** : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées selon les dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/07/2023



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.